

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État / Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

Objet du marché

Fourniture et livraison de carburant alkylate
pour la DIR Centre-Ouest

Annexes :

- 1 : Liste des lieux de livraison en alkylate – DIRCO
- 2 : Carte de la DIRCO

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Pages

CHAPITRE 1 – INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	2
ARTICLE 1-1. Objet du marché.....	2
ARTICLE 1-2. Description générale des prestations.....	2
ARTICLE 1-3. Marché à bons de commande.....	3
CHAPITRE 2 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES.....	3
ARTICLE 2.1 – Spécifications du carburant alkylate.....	3
ARTICLE 2.2 – Spécifications des bidons.....	4
ARTICLE 2.3 – Spécifications des conteneurs de récupération.....	4
ARTICLE 2.4 – Traitement des bidons souillés.....	4
ARTICLE 2.5 – Documents à remettre pour le jugement des offres.....	4
CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET MODE D'EXÉCUTION DES COMMANDES.....	5
ARTICLE 3.1. Conditions de livraison.....	5
ARTICLE 3.2. Lieux de livraison.....	5
ARTICLE 3-3. Délais de livraison – Réception des fournitures.....	5
ARTICLE 3.4. Contrôle des produits à la livraison.....	5
3-4.1. Contrôle quantitatif.....	6
ARTICLE 3.5. Suivi et déroulement du marché.....	6

CHAPITRE 1 – INDICATIONS GÉNÉRALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1-1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des produits et les conditions de fourniture et livraison du carburant alkylate dans les CEI de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 1-2. Description générale des prestations

Le carburant alkylate et son conditionnement à fournir et livrer au titre du présent marché seront définis dans les bons de commande.

Les prestations comprennent en outre :

- L'emballage et la livraison des fournitures dans les locaux des Centres d'Exploitation et d'Intervention de la DIR Centre Ouest identifiés en annexe du présent CCTP, ou toute autre indication spécifiée sur le bon de commande,
- Le remplacement des produits détériorés en cours de livraison ou ne répondant pas aux

stipulations du présent CCTP ou du bon de commande,

- La fourniture au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, de toute la documentation et de ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une bonne utilisation et à un fonctionnement correct des fournitures livrées,

- La fourniture d'un conteneur sur palette pour la récupération des bidons vides dans chaque CEI.

ARTICLE 1-3. Marché à bons de commande

Le bon de commande émis par le Maître d'ouvrage définira :

- les quantités en carburant alkylate en 2 temps et en 4 temps,
- le conditionnement associé : 5 litres

La quantité minimale par commande (sur un lieu de livraison) sera de 270 litres.

Les commandes permettront de conserver le filmage d'origine : par exemple, en cas de filmage sur 3 bidons, les commandes seront par module de 3.

CHAPITRE 2 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

ARTICLE 2.1 – Spécifications du carburant alkylate

Les carburants alkylates seront conformes à la norme AFNOR NF EN 17867 (norme européenne harmonisée sur les carburants alkylates pour moteurs 2 temps et 4 temps portatifs).

Produit non classé CMR, sans pictogramme environnemental.

2.1.1 Essence alkylate pour moteurs 2 temps

L'essence alkylate pour moteurs 2 temps, est une essence alkylate mélangée à 2 à 3 % d'huile de synthèse biodégradable.

Le produit sera livré avec le mélange effectué et contrôlé par l'unité de production.

Le mélange comprendra un dosage déterminé compris entre de 2 à 3 % d'huile de synthèse.

Coloration de l'huile pour détecter sa présence dans le mélange.

Les huiles de semi-synthèses ou minérales ne sont pas admises.

2.1.2 Essence alkylate pour moteurs 4 temps

L'essence alkylate pour moteurs 4 temps, est une essence alkylate sans huile.

L'essence alkylate est produite de manière synthétique à partir des vapeurs pures libérées lors du raffinage du pétrole brut.

Cette essence « très propre » est quasiment exempte de composants dangereux tels que le benzène, les hydrocarbures aromatiques, le soufre, les oléines, ...

Sa composition détaillée sera à fournir.

ARTICLE 2.2 – Spécifications des bidons

Les bidons (ou jerrycans) en 4 temps seront d'une couleur différente des bidons en 2 temps pour éviter tout risque de confusion.

Les bidons seront adaptés pour pouvoir être transportés en toute sécurité :

- étiquetage réglementaire pour le transport d'essence,
- bouchon de sécurité,
- adaptation possible d'un bec verseur qui s'arrête automatiquement quand le réservoir est plein,

Les bidons seront réalisés en matériaux recyclables type polyéthylène.

Ils auront une résistance minimale à la pression de 150 bars.

ARTICLE 2.3 – Spécifications des conteneurs de récupération

Les conteneurs de récupération permettront la récupération de 200 bidons au minimum.

Composition :

- * sur palette,
- * système de rangement alvéolaire, avec cellules adaptées aux bidons de 5 litres,
- * conteneur avec couvercle

ARTICLE 2.4 – Traitement des bidons souillés

Dans le cadre du marché, le traitement des bidons souillés, est demandé au titulaire (qui pourra bien sûr sous-traiter cette prestation).

Le titulaire mettra à disposition des CEI des conteneurs sur palette permettant le stockage et l'enlèvement ultérieur des bidons vides d'alkylate.

Le volume minimal de reprise sera d'1 mètre cube (200 bidons).

Le titulaire récupérera les bidons vides dans le cadre du marché et fournira un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux permettant d'assurer le bon traitement du déchet.

Les bidons sont nettoyés avant d'être broyés sous forme de billes. Les billes sont ensuite réutilisées par les fournisseurs d'emballages pour la production de nouveaux bidons 100 % recyclés.

ARTICLE 2.5 – Documents à remettre pour le jugement des offres

Voir Règlement de consultation, documents demandés pour le mémoire technique.

CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES ET MODE D'EXÉCUTION DES COMMANDES

ARTICLE 3.1. Conditions de livraison

Les caractéristiques des fournitures livrées devront répondre aux normes et aux caractéristiques énoncées au chapitre 2.1 du présent CCTP.

Chaque élément devra être soigneusement emballé pour éviter toute détérioration en cours de transport et de manipulation. Les emballages devront porter de façon claire et lisible les renseignements d'identification correspondant à la commande.

Le titulaire doit se soumettre aux prescriptions de l'article 15 du CCAG Fournitures Courantes et Services spécifiant les prescriptions de livraison des fournitures.

Chaque livraison donne lieu à un bulletin de livraison.

Le récépissé du bulletin de livraison sera à retourner par le titulaire du marché au district concerné.

Le bulletin de livraison comportera :

- la désignation de bidons d'essence alkylate livrés
- nom du client et l'adresse de livraison
- l'identification du titulaire (nom et raison sociale)
- le nom du transporteur et le numéro du véhicule

Le bon d'identification sera remis obligatoirement sur le lieu de livraison au représentant de la personne publique (réceptionnaire du CEI).

ARTICLE 3.2. Lieux de livraison

Les fournitures, objets du présent marché seront livrées franco de port sur les sites géographiques des Centres d'Exploitation et d'Intervention de la DIR Centre Ouest identifiés en annexe du présent CCTP, déchargement inclus ; le CEI concerné sera indiqué par la commande, selon les indications portées au bon de commande.

Chaque C.E.I. est doté d'un plan de prévention concernant l'intervention des entreprises extérieures dans son enceinte technique, chaque transporteur devra prendre connaissance de ce document avant son intervention.

Lors de la livraison des fournitures dans les CEI, tous les produits et matériels détruits ou abîmés par les transporteurs seront changés ou remis en état aux frais du titulaire.

ARTICLE 3-3. Délais de livraison – Réception des fournitures

Le délai de livraison est précisé dans le bon de commande et sera inférieur ou égal à 5 jours (comme indiqué dans l'acte d'engagement).

Les livraisons font systématiquement l'objet d'une réception en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant .

ARTICLE 3.4. Contrôle des produits à la livraison

Les fournitures font l'objet d'un contrôle à la réception sur le lieu de livraison. Il comprend les opérations de vérifications prévues à l'article 23 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

3-4.1. Contrôle quantitatif

Il comprend les opérations de vérifications prévues à l'article 23.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Les opérations de vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité commandée. La personne publique se réserve le droit de vérifier les quantités livrées par tous les moyens à sa convenance.

Les opérations de vérifications quantitatives portent sur :

- le contrôle de l'intégralité des fournitures
- la quantité indiquée sur le bon de livraison et la quantité commandée

Chaque livraison donne lieu à un bulletin de livraison. C'est un document contractuel qui doit être signé à la fois par un représentant de la personne publique et par le représentant du titulaire du marché.

3-4.2. Contrôle qualitatif

Le contrôle qualitatif comporte les opérations de vérifications prévues à l'article 23.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Des essais sur échantillons prélevés pourront être réalisés.

Les défauts qui pourraient être constatés au cours de ces vérifications donneront lieu à réfaction ou rejet dans les conditions indiquées à l'article 20 du C.C.A.G.

ARTICLE 3.5. Suivi et déroulement du marché

3.5.1 – Réunions Maître d'Ouvrage / titulaire

Sur demande du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire est tenu d'assister :

- à 1 réunion de lancement,
- à 1 réunion en début d'année afin de faire le bilan des commandes et de l'état d'avancement de la facturation et des paiements de la période précédente ainsi qu'un point sur les commandes à venir.
- si besoin, à des points de rencontre en courant d'année pour évoquer et solutionner des problèmes techniques (matériels...), de délais (plan de charge...).

3.5.2 – Procédures et relations entre les différents intervenants

Le déroulement type d'une commande se présente comme suit :

1. Les bons de commande seront émis par les Districts, par fax ou courrier, précisant les quantités et conditionnements d'essence alkylate, et le lieu de livraison.
2. Le titulaire accuse réception du bon de commande et confirme au responsable la date et le lieu de livraison.
3. Une fois la livraison effectuée, le réceptionnaire du CEI vérifie la conformité de la commande et son état.

ANNEXE 1 – LISTE DES LIEUX DE LIVRAISON D'ALKYLATE EN CENTRES D'EXPLOITATION ET D'INTERVENTION (C.E.I.) DE LA DIRCO

La liste des lieux de livraison est donnée à titre indicatif et pourra être réactualisée.

DEPARTEMENT	NOM DU DISTRICT	NOM DU CEI	ADRESSE DE LIVRAISON	N° de Téléphone
CHARENTE 16	LIMOGES	C.E.I. D'ETAGNAC	RN 141 – La Paillasse 16150 ETAGNAC	05.45.89.67.21
CHER 18	A20 NORD – ARGENTON SUR CREUSE	C.E.I. DE BOURGES	9 Allée François ARAGO Z.I. Les Danjons 18000 BOURGES	02.48.50.03.62
CORREZE 19	A20 – DISTRICT SUD FEYTIAT	C.E.I. DE BRIVE	Route de Lissac 19100 BRIVE	05.55.87.16.49
		C.E.I. D'UZERCHE	Puy Lamagne 19140 UZERCHE	05.55.98.46.89
CREUSE 23	GUERET	C.E.I. DE GUERET	Le Petit Bénéfice Route de Paris 23000 GUERET	05.55.41.87.00
		C.E.I. DE GOUZON-LAMAIDS	Couture Bordet 23230 GOUZON	05.87.56.20.10
		C.E.I. DE LA SOUTERRAINE	La Prade 23300 La SOUTERRAINE	05.87.56.20.21
DORDOGNE 24	PERIGUEUX	POINT D'APPUI DE THIVIERS (et CEI de PERIGUEUX)	17 Rue de Saumande 24800 THIVIERS	05.53.52.01.98
		C.E.I. DE PERIGUEUX	ZA de Cré@vallée Sud Route de Vergt 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	05.53.45.14.00
INDRE 36	A20 NORD – ARGENTON SUR CREUSE	C.E.I. DE VATAN	La Fontaine aux Pèlerins 36150 VATAN	02.54.03.49.49
		C.E.I. D'ARGENTON SUR CREUSE	Z.I. Des Narrons 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	02.54.01.51.00
		POINT D'APPUI DE CHATEAUROUX	Point d'Appui de Châteauroux Parc d'Activités du Grandéols Rue Louis Malbête 36130 DEOLS	02.54.35.61.48
LOT ET GARONNE 47	PERIGUEUX	C.E.I. DE CASTILLONNES	Lartigue 47330 MONTAURIOL	05.53.41.84.89
		C.E.I. D'AGEN	22, avenue Jean Jaurès 47031 AGEN Cedex	05.53.98.78.43
DEUX-SEVRES 79	POITIERS	C.E.I. DE BRESSUIRE	Z.A. de l'Aliette 79300 BRESSUIRE	05.49.82.38.20
Vienne 86	POITIERS	C.E.I. DE LUSSAC-LES-CHATEAUX	69 Route de Poitiers 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX	05.49.48.65.98
		C.E.I. DE POITIERS	1 rue Irène Joliot Curie 86000 POITIERS	05.49.30.52.53
HAUTE-VIENNE 87	A20 SUD – FEYTIAT	C.E.I. DE BESSINES-SUR-GARTEMPE	Le Mas 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE	05.55.76.32.83
		C.E.I. DE FEYTIAT	La Lande du Chazaud 87220 FEYTIAT	05.55.30.85.85 (CEI Feytiat) 05.55.30.51.02 (District Sud))
	LIMOGES	C.E.I. DE LIMOGES	30, rue du Pélissou Bellegarde 87100 LIMOGES	05.55.70.57.35
	POITIERS	C.E.I. DE BELLAC	La Lande au Monteil 87300 BLANZAC	05.55.60.94.01